

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/167/T/MM

RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PASSAGE MONTJOUX

Le conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande formulée par Monsieur PIODELLA David, représentant l'entreprise LES TERRASSEMENTS DU MONT BLANC, en date du jeudi 06 août 2026, pour des travaux de terrassement et réparation d'une fuite, pour le compte de Mr et Mme HIGGINSON maître d'ouvrage.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise LES TERRASSEMENTS DU MONT BLANC, est autorisé à occuper le domaine public au droit du N° 37 - 46 passage Montjoux avec obligation de laisser un gabarit de passage pour les usagers et les véhicules de secours :

LE LUNDI 10 AOÛT 2026 : toute la journée

Article 2 : La signalisation nécessaire et réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans
un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la commune de Saint Gervais les Bains, Monsieur le
Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de
Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur
Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 07 août 2026



Patrice BIBIER-COCATRIX

Conseiller municipal,
Délégué à la gestion du domaine public.

Affiché le :